

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

BIVILLE SUR MER

Document
à conserver

INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BIVILLE SUR MER : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Patrick MARTIN

La commune de BIVILLE SUR MER est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



BIVILLE-SUR-MER



76



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en août 2003 conjointement par la mairie de BIVILLE SUR MER et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

LES RISQUES NATURELS

Inondation



Mouvement de terrain



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TMD



Risques

- Le risque inondation sur la commune de BIVILLE SUR MER se traduit essentiellement par des inondations de plaine et par des ruissellements provenant du bassin versant ; la commune est en effet située en contrebas des communes de PENLY, ST MARTIN EN CAMPAGNE et BRUNVILLE.
- Les inondations de décembre 1999 ont entraîné d'importants dégâts matériels au niveau du boulevard de l'Europe (RD 925). Des maisons, entreprises et commerces ont notamment été endommagés.
- En janvier 2001, la rue Leborgne et la cavée bourgeoise ont également été touchées.
- Une déclaration d'état de catastrophe naturelle a été établie pour les dommages subis sur le territoire communal en décembre 1999.

Prévention

- Un syndicat Intercommunal d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant de l'Yères a été créé en novembre 2000 afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations.
- Au niveau communal, les travaux prévus consistent en la création d'un bassin de rétention d'eau et l'amélioration du réseau pluvial.

Risques

- Le transport de matières dangereuses à BIVILLE SUR MER a lieu par voie routière et par voie d'eau.
- Le transport maritime par la Manche représente un risque pour la commune de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.
- Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 313 et RD 925.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Nucléaire



Risques	Prévention
<ul style="list-style-type: none"> ■ La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PENLY à proximité de la commune de BIVILLE SUR MER (1 km) justifie que ce risque soit pris en compte. ■ En cas d'accident majeur, les risques sont de 2 ordres : <ul style="list-style-type: none"> - un <i>risque d'irradiation</i> immédiate par une source radioactive lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements ionisants émis par cette source radioactive située à distance, - un <i>risque de contamination</i> par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...) lorsque les substances radioactives se sont répandues dans le milieu. La contamination peut être atmosphérique (en suspension dans l'air) ou surfacique (lorsque ces substances sont déposées). Elle contaminera le porteur tant que les substances radioactives resteront en contact avec lui. ■ Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, conditions météorologiques...). On se protège : <ul style="list-style-type: none"> - de l'irradiation par des écrans (murs notamment) et par un éloignement de la source - de la contamination par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé. <p>Néanmoins, en cas de contamination extérieure du corps, celle-ci peut s'éliminer par simple lavage, l'eau entraînant les particules. Dans le cas d'une contamination interne, elle peut s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical approprié.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une réglementation rigoureuse comprenant <ul style="list-style-type: none"> - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs. - des exercices de simulations permettant de vérifier l'efficacité de ces plans - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire <p>relayée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions : <ul style="list-style-type: none"> - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales ■ Le CNPE de PENLY est actuellement muni d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de la sirène PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. <div style="text-align: center;">  </div> <p>Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.</p> <hr/> <p>Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.</p>

Information

- En ce qui concerne le risque naturel, la préfecture, informée des phénomènes météorologiques exceptionnels, met en alerte si besoin l'ensemble des services opérationnels. La mairie est contactée si nécessaire. Si une évacuation devait être effectuée, la population serait alertée par la municipalité et pourrait être hébergée dans la salle polyvalente et la salle des fêtes.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

02.35.83.61.28	Mairie de BIVILLE SUR MER
02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr
02.35.58.53.27	Risques naturels Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France www.meteo.fr
02.31.46.50.00	Risque nucléaire Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Division des Installations Nucléaires www ASN.gouv.fr
02.35.52.32.00	Risque transport de matières dangereuses Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) www. drire.haute-normandie.fr
www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm	Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 100.2 FM

FRANCE INTER 88.9 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

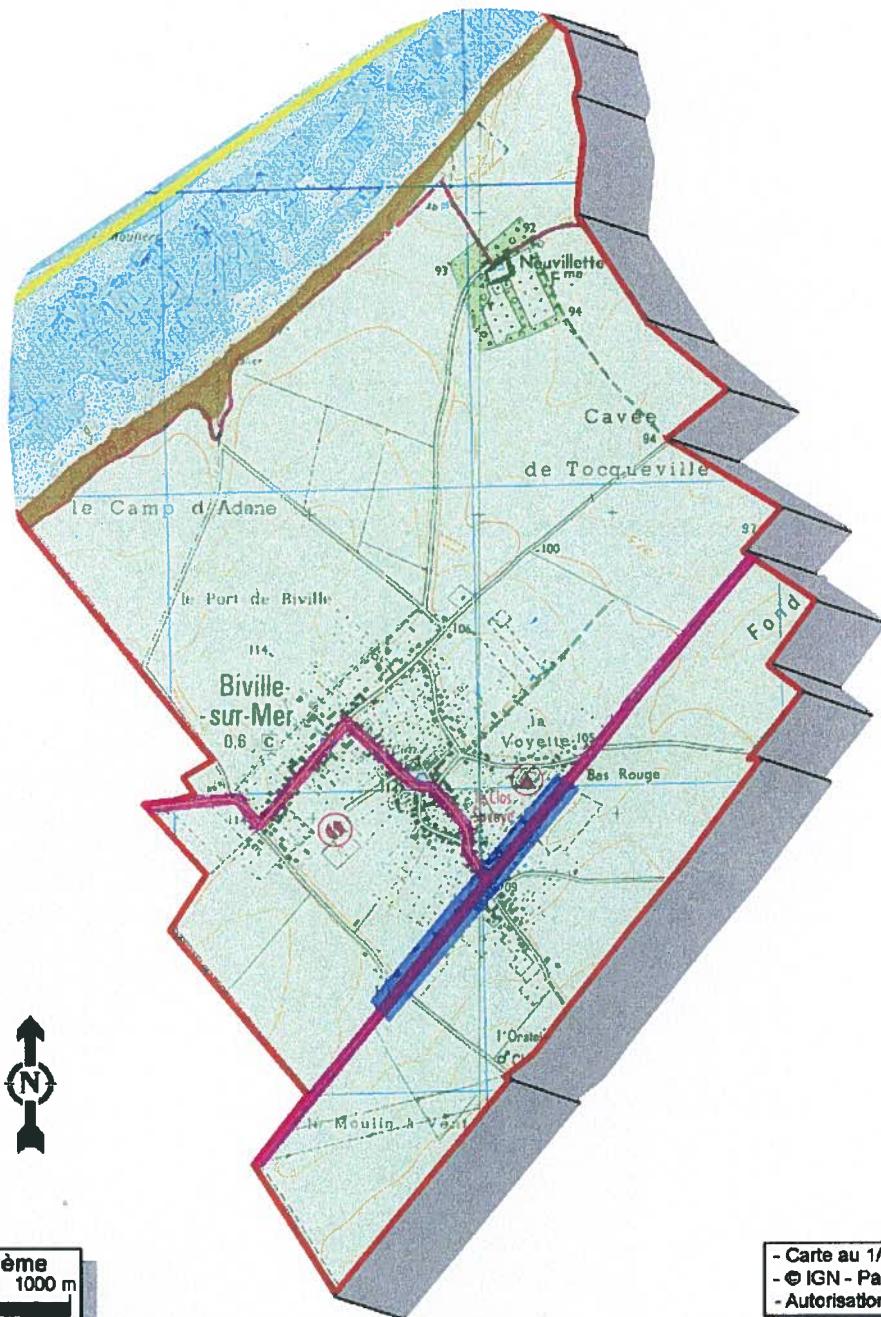
- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



BIVILLE SUR MER

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

- Carte au 1/25 000 n° 2008 OT
- © IGN - Paris - 2002
- Autorisation n° 43 - 02007

LEGENDE

Risques technologiques

- Nucléaire
- Transports de Matières Dangereuses
- Routier
- Maritime ou Fluvial

Risques naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en aout 2003, en fonction des connaissances et des documents de référence.